

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur MONTOLIO Raphaël, TRADING EL / RAFY GOLD d'organiser une vente au déballage le Jeudi 26 Juin 2025 au Café de la Gare – 16 rue François Cousin, reçue le 26/05/2025 et enregistrée sous le n° 2025/05.

ARRETE

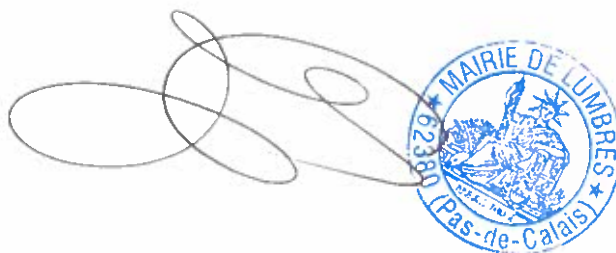
Article 1 : Monsieur MONTOLIO Raphaël est autorisé à organiser des ventes au déballage **le Jeudi 26 Juin 2025**.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront au Café de la Gare – 16 rue François Cousin.

Article 3 : - Madame le Maire,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 28 Mai 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **- 2 JUIN 2025**